

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-cinq, le cinq juin**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François BLANCHON**.

Étaient présents : M. François BLANCHON, M. Eric CLOAREC, Mme Bernadette GOURSON, Mme Chantal BACCONNET, M. Thierry BARRIERE, Mme Edith BENARD SERRURIER, Mme Nathalie BUISSON, M. Yvan CUNY, Mme Marinette DOS SANTOS, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Jean-Michel MOURDON, M. Robert POUCHOL.

Étaient absents excusés : Mme Michèle DUBOISSET, M. Claude MARTIN.

Procurations : Mme Michèle DUBOISSET en faveur de Mme Bernadette GOURSON.

Secrétaire : Mme Chantal BACCONNET.

Ordre du jour :

- 01 - Tarifs des cartes de pêche (modification de date)
- 02 - Subvention sortie scolaire
- 03 - Barnum de la Région
- 04 - Villages d'Avenir
- 05 - Motion pour la reconstitution du groupe d'étude sur l'amiante
- 06 - Acquisition de la parcelle E 1594
- 07 - Acquisition d'extincteurs et d'un plan d'évacuation pour le bâtiment d'accueil
- 08 - Devis et courriers divers
- 09 - Questions diverses

Information : Le bureau de Poste est maintenu jusqu'à 2026. Une intervenante vient d'être nommée sur Charensat, elle est habitante de la commune. Nous lui souhaitons la bienvenue. Actuellement sur le territoire communal il y a 4 boîtes aux lettres (dans les villages pour lever le courrier). Une va être supprimée (la moins utilisée) et les 3 autres maintenues. Les horaires du bureau de Poste restent inchangés : 13h30 à 16h30 les lundis mardis jeudis vendredis.

COMPTE-RENDU réunion du 10 avril 2025 :

Auberge de Pays : les deux sous commissions ont émis un avis favorable, l'arrêté accordant le permis de construire sera pris prochainement. Concernant la demande de Fonds Régional commerce et artisanat, il est nécessaire de fournir une étude économique pour compléter le dossier.

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Tarifs des cartes de pêche (modification de date)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°MA-DEL-2025-001 du 5 février 2025, relative aux tarifs des cartes de pêche à l'Etang de Chancelade.

Les tarifs votés étaient les suivants :

Type de cartes	Prix résidents Club	Prix autres
Annuelle	150 €	200 €
Mensuelle	80 €	80 €
3 semaines	70 €	70 €
2 semaines	60 €	60 €

1 semaine	50 €	50 €
Journalière	12 €	15 €
Journalière pêche au coup	7 €	7 €
Annuelle carpistes	250 €	300 €
24 heures carpistes	25 €	25 €
Semaine carpistes	140 €	140 €

Barques : location 10 €

Il explique que pour pouvoir utiliser les nouvelles cartes (avec ces nouveaux tarifs), il est nécessaire de modifier la date à laquelle ces tarifs seront applicables.

Après en avoir délibéré et avec 13 pour 0 contre 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de maintenir les tarifs de cartes de pêche tels que proposés ci-dessus,
- **Décide** qu'ils seront applicables à compter du vendredi 6 juin 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce changement de tarifs.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Subvention sortie scolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part des enseignantes des écoles du RPI, pour financer le transport en bus d'une sortie scolaire au parc de la Chouette à Saulzet-le-Froid.

Le coût du transport étant de 495 €, divisé en 3 (Biollet Charensat Espinasse), le montant demandé à chaque commune est de 165 €.

Il propose aux membres du conseil municipal d'accorder cette subvention.

Après en avoir délibéré et avec 13 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de verser une subvention de 165 € à la coopérative scolaire du RPI pour le financement du transport tel que demandé,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Barnum de la Région

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du projet du Conseil Régional, consistant à céder à titre gratuit, à chaque commune de moins de 200 habitants qui en fait la demande, un barnum de qualité de 3m x 3m. Ceci dans le but de mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum, les membres du conseil doivent délibérer.

Après en avoir délibéré et avec 13 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de demander l'attribution d'un barnum auprès de la Région,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Motion pour la reconstitution du groupe d'étude sur l'amiante

Compte tenu que l'exposition à l'amiante est un enjeu de santé publique.

Compte tenu que les dangers de l'amiante continuent d'affecter de nombreux citoyens, qu'ils soient d'anciens travailleurs exposés à cette substance toxique, des riverains de sites contaminés ou des professionnels intervenant dans la rénovation de bâtiments anciens. Ces personnes sont souvent confrontées à des risques accrus de maladies graves, telles que l'amiantose, le mésothéliome et d'autres formes de cancer, qui peuvent résulter d'une exposition prolongée, même indirecte.

Compte tenu que le groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale avait pour mission de suivre l'évolution des connaissances scientifiques sur l'amiante, d'évaluer les politiques publiques en matière de sécurité et de santé au travail, et de veiller à ce que les victimes de l'amiante reçoivent le soutien et les réparations qu'elles méritent.

Compte tenu que la disparition de ce groupe menace de reléguer au second plan la lutte contre les effets dévastateurs de l'amiante, la prévention, la réparation des préjudices et la sensibilisation sur ce sujet compromettant ainsi la santé et le bien-être de nombreuses personnes.

Compte tenu qu'il en va de la responsabilité collective d'assurer que les victimes de l'amiante ne soient pas oubliées et que des mesures concrètes continuent d'être prises pour prévenir de nouvelles expositions, à sensibiliser le public aux dangers de l'amiante et à assurer un suivi adéquat des personnes affectées.

Le Conseil Municipal de Charensat demande à l'Etat d'assurer sa mission régalienne de santé publique et de rétablir le groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Acquisition de la parcelle E 1594

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°82-2023 du 6 décembre 2023, dans laquelle les membres du conseil municipal donnaient l'autorisation à Monsieur le Maire de se rapprocher des propriétaires des parcelles E 550 et E 549 afin d'en acquérir une partie.

Après avoir pris contact avec les propriétaires, un bornage a été effectué par le Cabinet Bisio et Associés en juillet 2024, selon les modalités de cette même délibération (à savoir que la commune souhaitait acquérir une partie de ces parcelles correspondant à une bande d'une largeur de 4 mètres sur la longueur).

Le document d'arpentage fourni par le cabinet Bisio et Associés suite à la division parcellaire fait apparaître que la parcelle que la commune souhaite acquérir a une superficie de 779 m² et est cadastrée E 1594.

Il convient donc de valider la proposition d'achat de la parcelle, pour un montant de 2 000 € (comme voté lors de la délibération évoquée au début).

Après en avoir délibéré et avec 13 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de faire l'acquisition de la parcelle E 1594 pour un montant de 2 000 €,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la rédaction de l'acte administratif,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Acquisition d'extincteurs et d'un plan d'évacuation pour le bâtiment d'accueil

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des extincteurs et un plan d'évacuation au bâtiment d'accueil.

Il présente les devis reçus :

ESI Châtel Guyon : 968.40 € HT

PM Incendie : 933.50 € HT

SCUTUM Incendie : 1 239.95 € HT

Il soumet ces 3 devis au vote.

Après en avoir délibéré et avec 13 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Décide** de reporter la décision à la prochaine réunion, après avoir demandé un devis supplémentaire et des informations complémentaires.

INFORMATION : Villages d'Avenir

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment intégré le programme « Village d'Avenir ». Une convention a été signée entre la commune et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Elle précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation d'une mission de cadrage et d'élaboration d'une feuille de route relative aux aménagements touristiques sur le site de Chancelade. Une étude, confiée à l'entreprise EGIS CONSEIL, va être menée dès les prochains jours et devrait durer 5 mois. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 23 910 € TTC, financée à 100 % par l'ANCT.

INFORMATION : Devis et courriers divers

Déblais travaux fibre optique : l'entreprise en charge des travaux de passage de gaines pour la fibre optique a contacté la mairie pour le stockage des déblais. Ils seront stockés par et pour la commune.
Recensement de la population : le prochain aura lieu début 2026. Deux agents recenseurs seront nécessaires.

Info comité des fêtes : l'association a récemment été dissoute suite à la décision des membres.

Demandes de dégrèvements sur factures d'eau : deux demandes ont été étudiées.

Étang des Persats : prévoir la mise en place d'un portail (pour les secours) et en informer les locataires.

INFORMATION : Questions diverses

Problème de bouche d'eau dans le bourg : prévenir notre agent.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 juin 2025

Signature Maire, M. François BLANCHON
BACCONNET.

Signature Mme Chantal